



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 13 octobre 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président de la
Fondation Lenternier
12 route de Guenrange
57100 THIONVILLE

OBJET : Dossier de déclaration concernant la gestion par infiltration des eaux pluviales
du projet de construction de l'EHPAD Sainte Madeleine à THIONVILLE

Accord immédiat

RÉF. : Votre dossier complété réceptionné le 30 septembre 2022

P.J. : Récépissé de déclaration + dossier loi sur l'eau + compl. de réponse + fiche descriptive du IOTA

Monsieur le Président,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau),
concernant l'opération suivante :

- **Gestion des eaux pluviales par infiltration du projet de construction de l'EHPAD de Sainte Madeleine - Route de Guenrange à THIONVILLE**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier initial au guichet unique de l'eau : 12 juillet 2022
- Date de réception de la note complémentaire au guichet unique de l'eau : 30 septembre 2022
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2022-00387
- Dossier réalisé par : Société INGEROP Conseil et Ingénierie de Strasbourg

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», et je vous prie de trouver ci-joint le «récépissé de déclaration» clôturant son instruction administrative.

A noter que le présent dossier ne concerne que la gestion des eaux pluviales des abords de l'EHPAD.

Les eaux pluviales provenant des toitures du bâtiment à construire sont prévues d'être raccordées sur le réseau d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville (CAPFT). Ce raccordement doit faire l'objet d'un dossier spécifique de porté à connaissance au Préfet, vis-à-vis du fonctionnement du système d'assainissement. Ce dossier, à déposer par l'intercommunalité, ne nous est pas encore parvenu à ce jour.

Vous pouvez entreprendre les travaux sous votre compétence à compter de la réception du présent courrier. Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier, il comprend également la partie sous compétence CAPFT.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de Thionville où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie pour information à :

- M. le Maire de THIONVILLE – Hôtel de Ville
Rue Georges-Ditsch – BP 30352 – 57125 THIONVILLE Cedex
- M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville
Espace Comontaigne – 4 avenue Gabriel Lippmann – CS 30054 – 57972 YUTZ Cedex
- M. Le Président de la Région Grand Est – Commission locale de l'eau – SAGE Bassin Ferrifère
Place Gabriel Hocquart – CS 810004 à 57036 METZ Cedex
- Société INGEROP Conseil et Ingénierie – Agence de Strasbourg
45 Boulevard La Fontaine B.P. 13051 67033 STRASBOURG CEDEX 2 X